

OBJET / GAIA

**Personnel :
emplois
saisonniers musée
Arnaga**

**DATE DE
CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
21 mars 2022**

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 24
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Paul Eyherachar, M. Jean-François Lacosta, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier à Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Lilian Hirigoyen à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Isabelle Ayerbe est désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents de surveillant de musées et de monuments historiques à temps complet et non complet comme suit :

- Du 29/03/22 au 28/09/22 : 1 emploi non permanent à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 29/09/22 au 16/10/22 : 1 emploi non permanent à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 1^{er}/04/22 au 30/09/22 : 3 emplois non permanents à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 1^{er}/10/22 au 16/10/22 : 3 emplois non permanents à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques

- Du 1^{er}/05/22 au 31/08/22 : 1 emploi non permanent à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 1^{er}/05/22 au 30/06/22 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 1^{er}/09/22 au 16/10/22 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 1^{er}/07/22 au 31/08/22 : 2 emplois non permanents à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 1^{er}/07/22 au 16/10/22 : 1 emploi non permanent à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les surveillants de musées et de monuments historiques sont chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint du patrimoine.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'emplois non permanents à temps complet et non complet :

- Du 29/03/22 au 28/09/22 : 1 emploi non permanent à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.
- Du 29/09/22 au 16/10/22 : 1 emploi non permanent à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.
- Du 1^{er}/04/22 au 30/09/22 : 3 emplois non permanents à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.
- Du 1^{er}/10/22 au 16/10/22 : 3 emplois non permanents à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques
- Du 1^{er}/05/22 au 31/08/22 : 1 emploi non permanent à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.
- Du 1^{er}/05/22 au 30/06/22 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 1^{er}/09/22 au 16/10/22 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.
 - Du 1^{er}/07/22 au 31/08/22 : 2 emplois non permanents à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.
 - Du 1^{er}/07/22 au 16/10/22 : 1 emploi non permanent à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.
- ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint du patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :




Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza